

Bruxelles, le 18 février 2019 – 18h00

KBC annonce les nouvelles exigences de capital de la BCE.

Le capital de KBC reste bien au-delà des exigences minimales

La Banque centrale européenne a communiqué à KBC ses nouvelles exigences minimales de capital, ce qui débouche, pour KBC, sur une exigence de capital CET1 (selon la méthode du compromis danois) de 10,7%.

À la clôture du quatrième trimestre 2018, le ratio CET1 de KBC s'élevait à 16%, soit nettement plus que la nouvelle exigence de capital CET1.

À l'issue du processus de surveillance prudentielle et d'évaluation des risques (SREP) pour 2018, la BCE a officiellement notifié à KBC sa décision de

- *maintenir une exigence du pilier 2 (P2R) de 1,75% du ratio CET1;*
- *maintenir une recommandation du pilier 2 (P2G) de 1,0% du ratio CET1.*

L'exigence de capital pour le groupe KBC est non seulement déterminée par la BCE, mais également par **les décisions des autorités locales compétentes dans ses principaux marchés:**

- augmentation de l'exigence de 'countercyclical buffer' de 1,25% à 1,50% en République tchèque à partir du 01/07/2019;
- augmentation de l'exigence de 'countercyclical buffer' de 1,25% à 1,50% en Slovaquie à partir du 01/08/2019;
- introduction de l'exigence de 'countercyclical buffer' en Bulgarie: 0,5% en 2019 et 0,75% en 2020;
- introduction de l'exigence de 'countercyclical buffer' en Irlande: 1,0% à partir du 05/07/2019.

Cette décision correspond à une exigence CET1 supplémentaire de 0,45% au niveau du groupe KBC (contre 0,35% auparavant).

La Banque nationale de Belgique avait déjà communiqué l'an dernier les réserves de fonds propres applicables aux organismes financiers belges d'importance systémique. Pour KBC, il s'agit d'une réserve de capital de 1,5%. Par ailleurs, le 'conservation buffer' s'élève à 2,50% à partir de 2019. Ces réserves s'ajoutent à l'exigence CET1 minimale de 4,5% du pilier 1.

Pour KBC, l'**exigence CET1 (selon la méthode du compromis danois) s'élève ainsi globalement à 10,7% (10,6% l'an dernier), avec un P2G supplémentaire de 1%.** KBC dépasse largement cet objectif : **à la clôture du quatrième trimestre 2018, le ratio CET1 s'élevait à 16%.**

Johan Thijs, CEO de KBC Groupe, a déclaré: *"La décision de la BCE réaffirme que KBC présente un profil de risque faible et est en mesure de faire face à conditions économiques défavorables. Notre position de capital est très solide. Ce constat est réconfortant pour toutes les parties prenantes qui ont accordé leur confiance à notre établissement.*

KBC maintiendra un volant de réserves dynamique supérieur aux exigences légales minimales. Cette politique nous permet de faire face à l'éventualité d'une détérioration de l'environnement économique ou de nouvelles exigences en matière de capital; elle reflète également notre positionnement par rapport aux autres acteurs du secteur. Nous avons fixé notre 'objectif de capital propre' à 14% du ratio CET1 et souhaitons maintenir une réserve flexible à hauteur de 2% du ratio CET1, en vue de procéder à d'éventuelles fusions et acquisitions destinées à renforcer notre position sur nos marchés stratégiques. L'ensemble constitue la "position de capital de référence", qui s'élève à 16% du ratio CET1.

Nous voulons aussi continuer à nous concentrer sur nos solides fondamentaux : un modèle de bancassurance sain orienté client, un solide profil de risque, une robuste position de trésorerie soutenue par des dépôts substantiels d'une clientèle fidèle sur nos marchés clés, ainsi qu'une solvabilité confortable nous permettant de continuer à octroyer des crédits à nos clients et à soutenir activement les communautés et les économies où nous déployons nos activités."

De plus amples détails sur la composition des nouvelles exigences en matière de capital figurent dans le tableau joint au présent communiqué de presse et sur le site www.kbc.com.

Pour obtenir de plus amples informations, vous pouvez prendre contact avec:

Kurt De Baenst, Directeur Investor Relations du groupe KBC
Tél.: +32 2 429 35 73 – E-mail: kurt.debaenst@kbc.be

Viviane Huybrecht, Directeur Communication Corporate/Porte-parole du groupe KBC
Tél.: +32 2 429 85 45 - E-mail : pressofficekbc@kbc.be

* Ce communiqué contient des informations soumises à la réglementation sur la transparence des entreprises cotées en Bourse.

KBC Groupe SA

Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles
Viviane Huybrecht
Directeur Communication Corporate/
Porte-parole
Tél. 02 429 85 45

Service presse
Tél. 02 429 65 01 Stef Leunens
Tél. 02 429 29 15 Ilse De Muyer
Tél. 02 429 32 88 Pieter Kussé
E-mail : pressofficekbc@kbc.be

Les communiqués de presse de KBC sont disponibles sur www.kbc.com
Suivez-nous sur www.twitter.com/kbc_group

Vous pouvez rester au courant de nos solutions innovantes sur [le site](#).

Vérifiez [ici](#) l'authenticité de ce document

Fully loaded figures

Previous targets

NEW targets

Pillar 1 minimum requirement (P1 min)	CET1	4,50%	4,50%
	AT1	1,50%	1,50%
	T2	2,00%	2,00%
Pillar 2 requirement (P2R)	CET1	1,75%	1,75%

Total SREP Capital Requirement (TSCR)	CET1	6,25%	6,25%
	Tier 1	7,75%	7,75%
	Total capital	9,75%	9,75%

Combined Buffer Requirement (CBR)

Conservation buffer	CET1	2,50%	2,50%
O-SII buffer	CET1	1,50%	1,50%
Countercyclical buffer	CET1	0,35%	0,45%

Overall capital requirement (OCR)
= MDA threshold

CET1	10,60%	10,70%
Tier 1	12,10%	12,20%
Total capital	14,10%	14,20%

Pillar 2 Guidance (P2G)

CET1	1,00%	1,00%
------	-------	-------

OCR + P2G

CET1	11,60%	11,70%
------	--------	--------